

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2026
Afférents au Conseil Communautaire : 26	Le huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice : 26	
Qui ont pris part à la délibération : 25	
Date de la Convocation : 1 ^{er} septembre 2026	

Etai^{ent} présents : ROUQUETTE Dominique, VINEL Marylène, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, SANTOS Lucille, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, PRADELS Dominique, BOUYSSOU Yves, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérangère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, CAPMARTIN Marion.

Procuration : ISSALY Jean-Pierre (Procuration à MARTY Maurice), DELTORT Anne-Marie (Procuration à GLADIN Nathalie)

Absent excusé : RUFIE Bertin

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Délibération n° 2026 – 79 : Finances locales Répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales)

Exposé :

Le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) relatif à l'Ensemble Intercommunal du Pays Rignacois est établi comme suit pour 2026 :

Montant prélevé à l'Ensemble Intercommunal : - 18 175 €
Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal : 153 099 €
Solde FPIC Ensemble Intercommunal : 134 924 €

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » qui a été transmise par Monsieur le Préfet et qui ne nécessite pas de délibération.
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 adoptée par le Conseil Communautaire. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps librement réparti entre la Communauté de Communes d'une part et les Communes membres d'autre part, sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi , c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil Communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, le conseil Communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois, soit délibérer à la majorité des deux tiers avec délibérations des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création, la totalité du FPIC a été reversée à la Communauté de Communes qui assure la plus grande partie des charges du bloc communal.

Monsieur le Président indique que les montants du FPIC ont été notifiés le 7 août 2026. Il précise que les EPCI doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité que la totalité du FPIC 2026 d'un montant de 134 924 € soit attribuée à la Communauté de Communes du Pays Rignacois tel que précisé ci-après :

Montant prélevé à l'Ensemble Intercommunal : - 18 175 €

Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal : 153 099 €

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Président
Jean-Marc CALVET,
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : 14/09/2026

- publication en date du : 14/09/2026